

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

(réservé à l'administration)

BUREAU DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
NATIONALITÉ ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

**HABILITATION n°:**

Tél. : 05-55-44-18-22 ou 05-55-44-18-29  
Fax : 05-55-44-18-19

**Délivrée le :**

Courriel : [marie-annick.ramnoux@haute-vienne.gouv.fr](mailto:marie-annick.ramnoux@haute-vienne.gouv.fr)  
Ou [monique.bourdier@haute-vienne.gouv.fr](mailto:monique.bourdier@haute-vienne.gouv.fr)

### DEMANDE de RENOUVELLEMENT d'HABILITATION pour l'exercice d'activités funéraires (entreprises privées)

*Imprimé à compléter pour chaque établissement, principal ou secondaire*

#### **L'entreprise :**

Dénomination sociale .....

Enseigne/nom commercial (le cas échéant) .....

Nature juridique .....

Adresse du siège social .....

Adresse de l'établissement .....

.....

N° téléphone : ..... n° fax.....

Adresse courriel .....

Nombre de salariés .....

#### **Représentant légal de l'entreprise gestionnaire pour laquelle la demande est formulée :**

(personne physique ou représentant légal ou statutaire d'une personne morale)

Nom patronymique et prénom : .....

Nom d'usage (le cas échéant).....

Date et lieu de naissance (commune, département, pays) : .....

Nationalité : .....

Domicile : .....

Qualité (gérant, chef d'entreprise, propriétaire exploitant, directeur) .....

**Prestations concernées par la demande de renouvellement d'habilitation :**

(Cocher les cases correspondantes)

- 1 Transport de corps avant mise en bière  
(immatriculation du ou des véhicule(s) :.....)
- 2 Transport de corps après mise en bière  
(immatriculation du ou des véhicule(s).....)
- 3 **(\*) Organisation des obsèques**
- 4 Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 5 Fourniture des corbillards
- 6 **(\*) Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations**
- 7 **(\*) Soins de conservation**
- 8 **(\*) Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
- 9 - **(\*) Gestion d'un crématorium**

Fait à

le  
signature du demandeur

**(\*) Activités nécessitant l'obtention d'un diplôme ou une attestation de formation accompagnée d'une expérience professionnelle**

**LISTE DES PIÈCES À JOINDRE**  
**A la demande d'habilitation ou de renouvellement**  
**(entreprises privées)**

*(Articles R.2223-56 à R. 2223-73 et L. 2223-23 à L. 2223-51 du code général des collectivités territoriales)*

**❖ Documents à fournir dans tous les cas :**

- une demande d'habilitation ou de renouvellement comprenant la liste des activités exploitées par l'entreprise pour lesquelles l'habilitation est sollicitée (*document joint*)
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de l'entreprise ou de l'établissement secondaire datant de moins de 3 mois
- les statuts de l'entreprise
- Copie de la pièce d'identité du demandeur
- les justifications attestant la régularité de la situation de l'entreprise, de l'association ou de l'établissement en ce qui concerne les impositions de toute nature et les cotisations sociales :
  - TVA
  - Impôt sur les sociétés OU Impôt sur les revenus
  - Cotisations dues à l'URSSAF, à la CNAM ou aux caisses régionales des travailleurs indépendants
  - Cotisations dues aux ASSEDIC
  - Cotisations dues aux caisses de retraite et de retraites complémentaires (pour les dirigeants et les salariés)
- Extrait du casier judiciaire n°2 (sollicité directement par la préfecture)*
- Déclaration de non condamnation datée et signée (Annexe A)*

**❖ Documents à fournir en fonction de l'activité de l'entreprise :**

**PERSONNEL & CAPACITÉ PROFESSIONNELLE** (annexes B et C)  
*(articles R. 2223-56 à R. 2223-73 du Code général des collectivités territoriales)*  
**(conditions modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012)**

- l'état à jour du personnel** (copie du registre du personnel certifié conforme par le dirigeant) employé par l'entreprise, l'association ou l'établissement)
  - l'attestation individuelle d'exercice** d'une profession funéraire pour chaque employé (Annexe B)
  - Lors de la 1<sup>ère</sup> demande ou lors de la demande de renouvellement de l'habilitation dans le cas de modification dans le personnel :
- la copie du diplôme** (seulement pour les dirigeants ou gestionnaires d'établissement, conseillers funéraires et assimilés, maîtres de cérémonie ou thanatopracteurs)  
**OU**  
Attestation de formation **ET** documents attestant de la durée de l'expérience professionnelle requise (voir conditions d'exercice de la profession - Annexe C)
- en cas de modification dans le personnel ou lors d'une 1<sup>ère</sup> demande : copie des attestations de formation professionnelle délivrées par un centre de formation (pour les dirigeants et les agents)
  - le certificat médical d'aptitude physique** pour chaque employé datant de moins d'un an
  - la copie du permis de conduire des chauffeurs**

## VEHICULES

**Destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière** (Annexe D)  
(Articles R. 2223-58 et D2223-114 du code général des collectivités territoriales)

- les rapports de visite de conformité dressés moins de 6 mois avant la date d'expiration de l'habilitation délivrés par les bureaux APAVE ou VERITAS (ces véhicules font l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus et, en tout état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise, de la régie, de l'association ou de l'établissement qui les utilisent)
- certificats de propriété (copie des factures d'achat) ou copie des contrats de location
- copie des cartes grises comportant la mention VASP-FG-FUNER

## CHAMBRE FUNÉRAIRE

(Article R. 2223-59 du code général des collectivités territoriales)

### **Pour une demande de renouvellement d'habilitation :**

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par les bureaux APAVE ou VERITAS, en cours de validité
- règlement intérieur actualisé de la chambre funéraire daté et signé.

### **Pour une demande de création ou d'extension :**

- contrat de location** de l'installation ou **copie du certificat de propriété** ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune
- Voir la fiche de procédure ci-jointe

## CREMATORIUM

(Article R. 2223-61 du code général des collectivités territoriales)

- l'attestation de conformité de l'installation à la réglementation en vigueur délivrée par les bureaux APAVE ou VERITAS, en cours de validité
- règlement intérieur actualisé du crématorium daté et signé.
- contrat de location** de l'installation ou **copie du certificat de propriété** ou, le cas échéant, copie du contrat de délégation avec la commune

## ANNEXE A

### DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION

Je soussigné(e).....

Né(e) le.....

Demeurant .....

.....

.....

déclare sur l'honneur n'avoir subi aucune condamnation figurant à l'article L. 2223-24 du code général des collectivités territoriales dont copie est jointe au présent dossier, pouvant motiver le refus de l'habilitation ou du renouvellement d'habilitation dont je demande la délivrance.

Fait à ....., le.....

Signature :

L'article 441-7 du code pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

## Code général des collectivités territoriales

### (partie législative)

#### Article L2223-24

(Modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 – art. 3 JORF 20 décembre 2003)

Nul ne peut exercer les fonctions de dirigeant ou de gérant de droit ou de fait d'une régie, d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement bénéficiant de ou sollicitant l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 :

1° S'il a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour un crime ou l'un des délits suivants :

- exercice illégal d'une activité professionnelle ou sociale dont l'accès est réglementé ;
- corruption active ou passive ou trafic d'influence ;
- acte d'intimidation contre une personne exerçant une fonction publique ;
- escroquerie ;
- abus de confiance ;
- violation de sépulture ou atteinte au respect dû aux morts ;
- vol ;
- attentat aux mœurs ou agression sexuelle ;
- recel ;
- coups et blessures volontaires ;

2° S'il a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée constituant d'après la loi française une condamnation pour un crime ou l'un des délits mentionnés au 1° du présent article ; le tribunal correctionnel du lieu de résidence du condamné, ou, s'il n'a pas sa résidence en France, du lieu où il a demandé l'habilitation, saisi par requête, apprécie la régularité et la légalité de cette décision et statue en chambre du conseil, l'intéressé dûment appelé, sur l'application en France de l'interdiction ;

3° S'il a été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du chapitre V ou du chapitre VI du titre II du livre VI du code de commerce, ou, dans le régime antérieur à ces dispositions, en application du titre II de la [loi n° 67-563 du 13 juillet 1967](#) sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, ou s'il a été déclaré en état de faillite par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France, et s'il n'a pas été réhabilité ;

4° S'il n'est pas de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord sur l'Espace économique européen, ressortissant d'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

## ANNEXE B

### ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE (à compléter pour chaque salarié ET pour le dirigeant ou gestionnaire)

Je soussigné(e).....

Représentant légal de .....

Cachet de l'entreprise

#### ATTESTE que

M.....

Né(e) le.....

Demeurant .....

➤ **Exerce depuis le .....**(indiquer la date d'entrée en fonctions) **la profession funéraire de (cocher les mentions utiles)**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de : porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **rayez les mentions inutiles**)
- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies
- agent qui accueille et renseigne les familles
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- gestionnaire d'une chambre funéraire
- gestionnaire d'un crématorium
- dirigeant ou gestionnaire d'une entreprise

➤ **A suivi une formation professionnelle de .....heures permettant l'accès aux fonctions de :**

#### **Formation dispensée par l'employeur :**

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de porteur, fossoyeur, conducteur, agent de chambre funéraire, agent de crématorium, **rayez la ou les mentions inutiles**) = **16 heures**

➤ **Formations dispensées par un organisme de formation agréé et expérience professionnelle :**

- agent qui coordonne le déroulement des cérémonies = **40 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31/12/2011
- agent qui accueille et renseigne les familles **40 H**
- agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire = **96 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31/12/2011
- responsable d'une agence, d'un établissement, d'un bureau ou d'une succursale dans lequel est accueillie la famille = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31/12/2011
- personne qui assure la direction administrative ou financière d'une régie ou d'une entreprise de pompes funèbres = **136 heures ET expérience professionnelle** en continu depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 jusqu'au 31/12/2012 ou six mois d'expérience professionnelle entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31/12/2011
- agent qui réalise les soins de conservation : **diplôme de thanatopraxie et arrêté ministériel**
- personne qui assure ses fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (personnel administratif, technique, ou de service) : pas de formation spécifique

➤ **Est titulaire du diplôme suivant :**

- Maître de cérémonie
- Conseiller funéraire et assimilé
- Dirigeant ou gestionnaire d'un établissement funéraire (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)

Le.....à.....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal

\* cocher la ou les mentions concernées



**ANNEXE C**

**Conditions d'exercice des professions exercées dans le secteur funéraire**

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLÔME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
<i>Profession</i> exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres		<i>Formation théorique</i>	<i>Heures</i>	<i>Formation pratique</i> (D-2223-55-5)	<i>Equivalence totale</i> (pas d'épreuves) D. 2223-55-13	<i>Dispense partielle</i> D. 2223-55-14 (1)	<i>Epreuves théoriques</i> (écrites et orales) et stage obligatoire
<b>Agent chargé de la coordination, du déroulement des diverses cérémonies</b> (de la mise en bière à l'inhumation ou la crémation d'un défunt)	<b>Maître de cérémonie</b>	Hygiène, sécurité et ergonomie	7	<b>70 heures</b> (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 12 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation  (art. R 2223-50 du CGCT) ----- <b>OU :</b>  <b>Formation de 40 H</b> prévue à l'article R. 2223-43 du CGCT  <b>ET</b>  <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - <b>OU</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012	Formation de 40 H prévue à l'art. R - 2223-43  <b>ET</b>  Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'article R. 2223-43 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Législation et réglementation funéraire	14				
		Psychologie et sociologie du deuil	14				
		Pratiques et rites funéraires	14				
		Conception et animation d'une cérémonie	14				
		Encadrement d'une équipe	7				
		<b>Total</b>	<b>70</b>				

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLÔME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
<b>Profession</b> exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres		<b>Formation théorique</b>	<b>Heures</b>	<b>Formation pratique (D-2223-55-5)</b>	<b>Equivalence totale</b> (pas d'épreuves) <b>D. 2223-55-13</b>	<b>Dispense partielle</b> <b>D. 2223-55-14 (1)</b>	<b>Epreuves théoriques</b> (écrites et orales) et stage obligatoire
Agent chargé de déterminer directement avec les familles l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	<b>Conseiller funéraire et assimilé</b> (assistant funéraire et conseiller de prévoyance funéraire)	Connaissances administratives générales	7	70 (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation  (art. R 2223-51) ----- <b>OU</b> Formation de <b>96 H</b> prévue à l'article R. 2223-45 <b>ET</b> <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - <b>OU</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012  ----- <b>OU</b> titulaire du certificat de qualification professionnelle « conseiller funéraire » quelle que soit l'expérience professionnelle	Formation de 96 H prévue à l'art. R - 2223-45  <b>ET</b>  Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R. 2223-45 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Hygiène, sécurité et ergonomie	7				
		Législation et réglementation funéraire	35				
		Psychologie et sociologie du deuil	14				
		Pratiques et rites funéraires	14				
		Conception et animation d'une cérémonie	14				
		Encadrement d'une équipe	7				
		Produits, services et conseil à la vente	42				
		Réglementation commerciale					
		<b>Total :</b>	<b>140</b>				
<b>Matières dispensées par un organisme de formation déclaré</b>							

FORMATION prévue pour l'obtention du <b>DIPLÔME</b> à compter du 01/01/2013 (CGCT L. 2223-25-1 et D 2223-55-4)				EQUIVALENCES			
<b>Profession</b> exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres		<b>Formation théorique</b>	<b>Heures</b>	<b>Formation pratique (D-2223-55-5)</b>	<b>Equivalence totale</b> (pas d'épreuves) <b>D. 2223-55-13</b>	<b>Dispense partielle</b> <b>D. 2223-55-14 (1)</b>	<b>Epreuves théoriques</b> (écrites et orales) et stage obligatoire
<b>Dirigeant ou gestionnaire</b> d'un établissement funéraire (magasin de pompes funèbres, crématorium, chambre funéraire...) (entreprise, régie ou association de pompes funèbres)	<b>Dirigeant ou gestionnaire</b>	Ensemble des matières mentionnées pour la formation de conseiller funéraire et assimilé	<b>140</b>	<b>70</b> (stage dans une entreprise de pompes funèbres)	Personnes bénéficiaires des dispositions transitoires prévues à compter du 10 mai 1995 : 24 mois d'expérience professionnelle sanctionnée par une attestation  (art. R 2223-51) ----- <b>OU</b>  Formation de <b>136 H</b> prévue à l'article R. 2223-46  <b>ET</b>  <b>Expérience professionnelle justifiée :</b> - pour l'exercice en continu de la profession depuis le 01/07/2012 jusqu'au 31/12/2012  - <b>OU</b> pour six mois et plus d'expérience entre le 1/01/2011 et le 31/12/2012	Formation de <b>136 H</b> prévue à l'article R. 2223-46  <b>ET</b>  Moins de 6 mois d'expérience professionnelle entre le 01/01/2011 et le 31/12/2012	Personnes ne justifiant pas avoir suivi la formation professionnelle prévue à l'art. R 2223-46 et quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle
		Connaissances générales relatives à la gestion des entreprises (*)	<b>42</b>				
		<b>Total</b>  <b>Matières dispensées par un organisme de formation déclaré</b>	<b>182</b>				

**La condition de diplôme concerne les activités suivantes :** l'organisation des obsèques, les soins de conservation, la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (**activités figurant au 2°, 3°, 6°, 8° de l'article L2223-19 du CGCT**)

Articles cités figurant au code général des collectivités territoriales (CGCT)

(\*) ou détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale ou équivalent

- (1) L'organisme de formation, en fonction des connaissances et de l'expérience acquise, dispense le candidat de suivre tout ou partie des enseignements obligatoires. Toutefois, le candidat doit passer l'ensemble des épreuves écrites ainsi que l'épreuve orale. Il est dispensé du stage obligatoire en entreprise.

**Conditions de formation pour les activités relevant de la  
circulaire du ministère de l'intérieur n° 98-169 du 15 mai 1995**

<b>Profession</b> <i>exercée au sein d'une entreprise, d'une régie ou d'une association de pompes funèbres</i>		<b>Capacité professionnelle</b>	<b>Caractéristiques de la formation professionnelle requise</b>
<b>Agents qui exécutent la prestation funéraire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- porteurs</li> <li>- chauffeurs de véhicules funéraires</li> <li>- fossoyeurs</li> <li>- agents de crématorium</li> <li>- agents de chambre funéraire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> </ul> <p align="center"><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle</li> </ul> <p align="center"><b>et</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail</li> <li>- copie du permis de conduire (chauffeurs)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>durée</b> = 16 heures</li> <li>- <b>délai</b> : doit être dispensé dans les 3 mois à compter de la prise de fonction</li> <li>- <b>programme</b> : législation funéraire, hygiène et sécurité, psychologie et sociologie du deuil</li> <li>- <b>formateur</b> : employeur</li> </ul>
<b>Agents qui accueillent et renseignent les familles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- hôtesses</li> <li>- téléphonistes</li> <li>- vendeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation de formation professionnelle</li> </ul> <p align="center"><b>ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12 mois d'expérience professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>durée</b> = 40 heures</li> <li>- <b>délai</b> : dispensé dans les 6 mois à compter de la prise de fonction</li> <li>- <b>programme</b> : en sus de celui exposé ci-dessus (24 H protocole des obsèques et symbolique des différents rites funéraires (16 H)</li> <li>- <b>formateur</b> : organisme de formation déclaré</li> </ul>
<b>Thanatopracteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- professionnels qui réalisent les soins de conservation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- diplôme national de thanatopracteur</li> </ul>	

## ANNEXE D

### *Les véhicules funéraires*

Articles R. 2223-58 et D. 2223-114 du code général des collectivités territoriales

<b>VEHICULES FUNERAIRES</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>PIECES A FOURNIR</b>
- Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière	véhicules assurant le transport des corps avant mise en bière	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - un certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Véhicules assurant le transport de corps après mise en bière	fourgons mortuaires assurant le transport des corps après mise en bière sur moyennes et longues distances	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Corbillards	véhicules d'apparat assurant le transport de corps après mise en bière lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation avec la mention VASP-FG-FUNER - copie de l'attestation de conformité - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Voitures de deuil	voitures assurant le transport de la famille du défunt et des représentants du culte lors d'un convoi funéraire	- copie du certificat d'immatriculation - certificat de propriété ou copie du contrat de location
- Chars porte-couronnes	véhicules affectés exclusivement au transport des fleurs lors d'un convoi funéraire	- ces véhicules ne sont pas soumis à habilitation

### *Organismes compétents pour l'agrément des véhicules funéraires*

➤ **VERITAS**  
ESTER TECHNOPOLE  
21, rue Columbia  
87068 LIMOGES CEDEX

☎ : 05-55-38-85-85  
✉ : 05-55-38-85-89

➤ **APAVE**  
15, rue Léon Serpollet  
BP 11584  
87022 LIMOGES CEDEX 09

☎ : 05-55-37-25-50  
✉ : 05-55-37-80-52